



## ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

**Le Maire de la Commune de Guainville,**

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 23 octobre 2024 de M. Paul BALLAY représentant la SAS SMT/KYNTUS sise 3 rue du Chemin de Paris 28250 SENONCHES, afin de procéder à une dépose de câbles aériens et poteaux sur la rue de Beau Tertre,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Un empiètement sur la chaussée sera effectué et la circulation sera alternée sur la rue de Beau tertre du 19 novembre au 19 décembre 2024 pour effectuer les travaux ci-dessus mentionnés. Les véhicules ne pourront ni dépasser ni stationner sur cette portion de voie pendant toute la durée des travaux.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site internet de la mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5.** – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur.

Fait à Guainville,  
Le 23 octobre 2024  
Le Maire, Nathalie VELIN

